



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-85

Objet : Basse-Goulaine – Rue de la Clairière – Classement des parcelles cadastrées AP1320 et AP1322

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2017-497 du 26 avril 2017 et l'acte authentique en date des 17 février et 24 avril 2018 relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AP1320 (14 m<sup>2</sup>) et AP1322 (12 m<sup>2</sup>) situées rue de la Clairière sur la commune de Basse-Goulaine,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles constituent la voirie et ses accessoires de la rue de la Clairière sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

### Décide

Article 1. Basse Goulaine – Rue de la Clairière – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AP1320 (14 m<sup>2</sup>) et AP1322 (12 m<sup>2</sup>).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

24 JAN. 2023

Pour la Présidente

Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage au

25 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230124-2023\_85DEC-AU\_1  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023